



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 49/2023**  
**PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE**  
**D'INSTALLATION DE POMPE A BETON POUR TRAVAUX DE**  
**FONDATION**

Le maire d'ATTICHES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;  
Vu la demande présentée par M Dubuis, dont la société DMDE est située au 1 Route d'Erchin à VILLERS AU TERTRE (59), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'une pompe à béton pour coulage des fondations d'une maison au 41 rue de Tourmignies à Attiches ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : le 21 Septembre 2023, en raison de travaux pour coulage des fondations d'une maison au 41 rue de Tourmignies, Conformément au PC0590222200008, la société DMDE est autorisée à installer une pompe à béton sur le trottoir avec dépassement d'environ 1 mètre sur la chaussée.

**Article 2** : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir le trottoir dans son état initial et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A M. Dubuis Marc

Fait à Attiches, le

L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

